

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

DÉCISION N° DP2025_128 - COMMANDE PUBLIQUE AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA CRÉATION D'UN PÔLE D'ITINÉRANCE MULTIMODAL - EXTENSION DE L'AIRE DE CAMPING-CARS DE LA HALTE NAUTIQUE DE MOLINET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-137 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Président,

Vu l'article R.2194-8 du Code de la Commande publique,

Considérant que la Communauté de Communes Le Grand Charolais a notifié un marché de travaux pour la création d'un pôle d'itinérance Multimodal - Extension de l'aire de camping-cars de la halte nautique de Molinet réparti en 3 lots et pour un montant global de marché de 174 410,44 €HT,

Considérant que des modifications techniques, pour le lot 1 - Voirie et Réseaux divers, ainsi que le lot 3 - Éclairage et électricité sont nécessaires et que des avenants en plus-value doivent donc être notifiés aux entreprises BOUHET SA et CONECT,

DÉCIDE

Article 1 : De signer les avenants en plus-value avec les entreprises suivantes :

- Entreprise BOUHET SA (71160 Digoin) titulaire du lot 1 - Voirie et réseaux, un avenant en plus-value pour un montant de 836,00 €HT. Le nouveau montant du marché pour ce lot est de 93 543,49 €HT.
- Entreprise CONECT (71800 Varennes sous Dun) titulaire du lot 3 - Éclairage et électricité, un avenant en plus-value pour un montant de 621,50 €HT. Le nouveau montant du marché est de 33 697,10 €HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

Article 3 : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

=====

Fait à Paray-le-Monial, le 11 décembre 2025,

**Gérald GORDAT
Président du Grand Charolais**